

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancecy@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1>	D2021-12
--	---	-----------------

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

NOMBRE DE MEMBRES			<p>Le 9 avril 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis en séance publique dans la salle des fêtes (conformément à l'article 3 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire), sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire</p> <p>Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, PAIN Valéry, LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, BRUSLE Rozenn, CHARREAU Samuel, DESBOIS Charline, DUVEAU Anthony, GAUTHIER Cindy, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MENETRIER Adrien, MORTIER Céline, PAUVERT Yohann.</p> <p>Procuration : Absents : BELORGEY Fabien, PAUVERT Yohann Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Secrétaire: MORTIER Céline</p>
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	13	

Date de la convocation
01/04/2021

Date d'affichage
12/04/2021

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE PLU AU 1^{ER} JANVIER 2020 – MINORITE DE BLOCAGE

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huit clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à la majorité absolue la tenue de la séance à huit clos.

- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 136 ;
- VU la délibération n° D2020-22 du 20 novembre 2020 du Conseil Municipal de la Commune de Créancey, s'opposant au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche ;
- CONSIDERANT que la loi ALUR systématise le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes ;
- CONSIDERANT que le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche a été bloqué début 2017 par une minorité de blocage, disposition prévue par la loi ;
- CONSIDERANT le fait que les communautés de communes qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021 ;
- CONSIDERANT l'organisation d'une nouvelle période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021 ;
- CONSIDERANT que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent à ce transfert de compétence durant cette période, celui-ci n'aura pas lieu ;
- CONSIDERANT qu'en raison de la crise sanitaire COVID-19 depuis 2020, les délibérations prises cette même année ne restent pas valables et doivent être reprises sur l'année 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de s'opposer au transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) à la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche au 1^{er} janvier 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

